

Procédures VAP Licence Pro FACTAES

VAP en Licence Pro FACTAES

A compter de la rentrée 2025, les candidats pourront soumettre leurs dossiers de VAP en Licence pro FACTAES :

- Afin d'obtenir l'accès direct à la formation en valorisant leurs acquis professionnels (études, expériences professionnelles) ou personnels, en l'absence du diplôme de niveau requis pour l'entrée en formation (Bac + 2 ans).

Et/Ou

- Afin d'obtenir la dispense (valant validation) d'une ou plusieurs UE de la Licence pro, à l'exception des UE2 et UE7 qui devront obligatoirement être suivies en intégralité au cours de la formation

Cas particulier de l'UE6 Langue vivante : tout candidat, quel que soit son parcours, pourra être dispensé de l'UE sur présentation d'un justificatif de l'obtention du niveau B2, ou après passage d'un test en début d'année.

Constitution du dossier de la demande de VAP

Pour demander un accès direct à la formation Licence Pro FACTAES sans être titulaire d'un diplôme reconnu BAC + 2, le candidat devra **justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle** et produire un dossier avec :

- une présentation du projet professionnel,
- un argumentaire justifiant de par son expérience professionnelle la maîtrise des compétences visées par un diplôme de son choix, telles que décrites dans la fiche RNCP.

Exemple dans le domaine de l'aménagement paysager, diplôme de référence : BTSA AP, cf. fiche RNCP <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38349/>

Compétences attestées :

- Organisation du travail et encadrement d'équipes : Assurer l'efficacité du travail et l'implication des salariés dans le respect des normes et de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement
- Gestion et mise en place de la végétation : Développer les aménités environnementales et les services rendus pour les utilisateurs grâce à la végétation
- Mise en place et maintenance d'ouvrages paysagers : Installer et maintenir en état les ouvrages d'un aménagement paysager dans un contexte de transition écologique
- Gestion et suivi de chantiers : Permettre la réalisation technique et économique du projet dans le respect des délais et de l'enveloppe budgétaire
- Création d'aménagements paysagers : Concevoir un aménagement paysager multifonctionnel adapté à la demande du commanditaire et à son environnement dans un contexte de transition écologique

Pour demander la dispense d'une ou plusieurs UE de la formation Licence Pro FACTAES (à l'exception des UE 2 et UE 7), le candidat devra **justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle** dans le domaine de la formation et/ou de l'accompagnement. Il devra produire un dossier de 3 pages maximum avec un argumentaire pour chaque UE faisant l'objet d'une demande de dispense en

s'appuyant sur le document présentant par UE les compétences visées, les capacités et les SPS correspondantes.

Les 2 cas présentés ci-dessus peuvent être combinés : un candidat non titulaire d'un diplôme bac +2, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience dans un domaine professionnel + 5 ans d'expérience dans un centre de formation.

En complément du dossier, un entretien (en visio) pourra être éventuellement organisé avec le candidat avant examen de la demande par la commission VAP.